



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2022 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2022 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Considérant les résultats de l'élection de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 13 décembre 2022 du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Madame Anne-Laure SANTUCCI est déclarée Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée, et vice-présidente de ce Conseil pour le mandat 2022-2025.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3

L'arrêté du 7 janvier 2021 portant désignation de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée, et vice-présidente de ce Conseil, est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 22 décembre 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Signé

Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi

Le 22 décembre 2022

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Signé

Christophe Mirmand

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives (n° chrono)